Prix "Solidarité Logement" de la Faculté d'Architecture La Cambre Horta de l'Université libre de Bruxelles en collaboration avec l'asbl Solidarité Logement

Règlement du Prix

Article 1 – Objectifs

- 1. La Faculté d'Architecture La Cambre Horta institue un prix bi-annuel destiné à récompenser l'étudiant.e ou le groupe d'étudiant.es ayant réalisé le projet d'architecture estimé le plus remarquable par un jury dans le cadre de la philosophie et des objectifs de « Solidarité-Logement ».
- 2. Par ce prix, la Faculté et l'asbl Solidarité Logement désirent saluer les mérites des étudiant.es lauréat.es et les encourager à prendre en compte la dimension sociale de leur future carrière, en particulier les réponses à apporter à la problématique du sans-abrisme et du mal-logement : des jeunes, des femmes isolées avec ou sans enfants, des hommes, des familles, des collectivités,
- 3. Par ce prix, la Faculté désire également diffuser les résultats de son enseignement et le soumettre à un regard extérieur à son institution.

Un mot sur Solidarité-Logement :

Qui sommes-nous?

Un groupe de professionnels bénévoles dont l'objectif est de faciliter l'INSERTION SOCIALE des jeunes en transition et des femmes isolées par la création de LOGEMENTS. Car la PRÉVENTION du sans abrisme et de la rupture du lien social qui s'en suit exige l'exercice effectif du droit au logement, qui, à son tour conditionne le droit à la santé, à la sécurité, à l'hygiène, au travail, à la dignité...

LE LOGEMENT EST LE MOYEN

L'INSERTION SOCIALE EST LA FINALITE

NOS VALEURS

SOLIDARITÉ:

Tout est mis au service de l'objectif d'insertion sociale, sans AUCUN BUT DE LUCRE. Le but est de permettre une occupation au plus bas coût possible. Et si une gestion professionnelle permet de dégager certains fruits, ceux-ci sont entièrement mis au service l'objet social et de la pérennité de notre action.

LAÏCITÉ:

Solidarité Logement est membre du <u>CAL (Centre d'Action Laïque)</u>. Respectueux de la liberté de pensée et de son expression, nous poursuivons l'objectif de « construire une société juste, progressiste et fraternelle »

INDÉPENDANCE :

Notre liberté d'action est entière, sans sujétion aucune, religieuse, idéologique, financière ou politique.

Article 2 - Conditions de participation et inscription

- 1. Le concours est ouvert sur deux années académiques, entre les étudiants régulièrement inscrits en fin de cycle de master. Sont admissibles les projets d'architecture et les mémoires (ci-dessous « travaux ») soutenus lors des sessions de juin et de septembre et ayant obtenu au moins septante pour cent des points (14/20).
- Le choix de soumettre un travail au concours est décidé par l'étudiant.e sur base de la concordance de son travail aux enjeux du prix.
- 3. Pour être éligibles, les travaux portés candidats et leurs présentations se doivent d'être en français.
- 4. Si le nombre de participations au jury final est inférieur à 3 le prix ne sera ni organisé ni attribué pour la cession concernée.
- 5. Le nombre de travaux soumis à l'appréciation du jury final est de maximum 8, tous types confondus. Cependant, après motivation, cette proportion peut être modifiée sur décision du pré-jury (comité de sélection).

Article 3 - Candidature et préselection

- 1. L'organisation des modalités de soumission de candidatures au prix est confiée à une personne de la commission culture et communication mandatée par la Faculté.
- 2. À la fin de la semaine des présentations de projet et des défenses de mémoires (première et seconde session), le coordinateur du prix diffusera par les canaux de la Faculté (mailing interne, intranet) les modalités de soumission afin d'inviter les étudiant.e.s à soumettre les travaux qu'elles ou ils estiment éligibles. Le formulaire fournira les information nécessaires sur le travail étudiant soumis afin de pouvoir opérer si nécessaire une préselection.
- 1. Le cas échéant, la préselection d'un nombre limité de candidatures à soumettre au jury est effectuée sur base des abstracts obtenus dans le formulaire de soumission, par un comité désigné par l'asbl Solidarité Logement. L'asbl évalue la pertinence du sujet, du type de démarche pour l'aborder, et du type de réponse formulée par rapport à la philosophie et aux objectifs de l'asbl Solidarité Logement, mais ne se prononce pas sur la qualité des travaux soumis.
- 2. Les étudiant.e.s auteur.e.s des travaux sélectionnés seront contacté.e.s afin de fournir leurs travaux aux formats adéquat :
 - Projet : diapositives ou panneaux de présentation + texte explicatif de 2000 à 4000 caractères (espaces compris)
 - Mémoire : intégralité du mémoire au format PDF

Les étudiant.e.s ne pourront pas soumettre au concours une version de leur travail autre que celle défendue en session.

Article 4 – Composition et déroulement du jury

- 1. Les membres du jury final sont désignés par l'asbl Solidarité-Logement. Les membres du jury devront attester n'avoir aucun lien personnel ou professionnel avec un des candidats.
- 2. Outre le coordinateur, le jury spécial sera composé exclusivement de 6 membres, en veillant à respecter la parité des genres :
 - 1 membre de l'asbl Solidarité Logement Président du Jury
 - 1 représentant.e de la Région Bruxelles Capitale (Urban Brussels)
 - 1 représentant.e du cabinet en charge du logement ou de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

- 1 enseignant.e des unités d'enseignement MEMO-P4002 Méthodologie du TFE ou MEMO-P3007 Séminaire de recherche
- 1 membre du corps académique, enseignant en projet d'architecture
- 1 rapporteur de l'asbl Solidarité Logement.
- 3. Les membres reçoivent une version électronique anonymisée des travaux pour consultation préalable.
- 4. Au cours de la séance du jury final de délibération, l'ensemble des travaux pré-sélectionnés seront présentés par leurs auteurs. Format : 20' de présentation + 20' de Q&A
- 5. Les délibérations du jury final s'effectueront sur base des travaux et présentations des étudiant.e.s, sur base des critères suivants :
 - Originalité du sujet et pertinence de la problématique
 - Qualité de la méthode : traitement des sources, des résultats de recherche et transposition dans le travail
 - Qualité de la présentation
 - Qualité de la représentation graphique
- 7. Après délibération, le vote se fera à main levée et à la majorité des voix.
- 8. Le rapporteur de Solidarité Logement rédigera à l'issue de la délibération une synthèse des discussions, avec une brève appréciation du lauréat et des éventuelles mentions.

Article 5 - Attribution du prix

- 1. Le prix attribué à l'auteur du travail récompensé sera de 750€ (sept cent cinquante euros).
- 2. Deux mentions maximum pourront être accordées par le jury aux travaux estimés méritants.
- 3. À titre exceptionnel et sous réserve de justification, le jury aura le droit d'accorder en exaequo tant pour le prix que pour les mentions ; dans ce cas, la rétribution en numéraire du prix sera de 2X 350 euros (trois cent cinquante euros)
- 4. À titre exceptionnel et sous réserve de justification, le jury aura le droit de ne pas accorder de prix.

Article 6 - Publicité et diffusion

- 1. Dans la semaine suivant la décision, le rapporteur rédigera son rapport qui devra être approuvé par l'ensemble du jury. Ce rapport résumera les discussions du jury, les arguments retenus soutenant sa décision finale, et le cas échéant toute remarque qu'il estimerait nécessaire de faire à la communauté facultaire à propos du déroulement et des résultats de l'édition à laquelle il a participé.
- 2. La décision du Jury sera rendue au cours d'une cérémonie publique, conjointement à la proclamation du Prix du projet et du Prix du mémoire de l'année académique en cours.
- 3. Après la proclamation du prix, un communiqué sera publié sur le site internet de la Faculté et communiqué aux candidats ainsi qu'à l'ensemble de la communauté facultaire par courrier électronique.
- 4. La faculté se réserve le droit de communiquer les informations, documents graphiques et le communiqué aux médias susceptibles de les publier. Elle garantit aux candidats et aux jurés l'entièreté de leurs droits moraux et d'auteurs et le respect du Règlement général sur la protection des données.

Article 7 – Exécution du règlement

1. Le présent règlement entrera en application pour l'année académique 2021-2022 et restera en vigueur jusqu'à abrogation par le conseil facultaire. Le cas échéant, il pourra faire l'objet

- de modifications sur proposition de la commission Communication-Culture après approbation par Solidarité-Logement. Toute modification devra être validée par le conseil facultaire et publiquement notifiée à la communauté facultaire.
- 2. La commission Communication-Culture est chargée de l'exécution du présent règlement ainsi que de l'examen et de la résolution des cas non prévus par ce dernier.
- 3. Toutes les remarques ou questions doivent être adressées au président de la commission Communication Culture qui transmettra à qui de droit.
- 4. Toute contestation doit être adressée au président de la commission Communication-Culture et au Doyen de la Faculté qui transmettront à qui de droit.

Réalisé à Bruxelles le 25 novembre 2021.